



Avis de sortie

Contrat n° /

Employeur Nom et localité

Personne assurée

Nom	Prénom	Numéro d'assuré	
Rue, NPA et localité, pays		Date de naissance	Sexe
			<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
Nationalité		Pays d'activité	
Adresse e-mail privée		Téléphone	

Fin des rapports de travail

Date de sortie (Veuillez tenir compte de la protection contre le licenciement, des délais de résiliation et de l'obligation de continuer à verser le salaire.)

La personne assurée dispose-t-elle de sa pleine capacité de travail sur le plan de sa santé? Oui Non

Nous remercions les personnes ne disposant pas de leur pleine capacité de travail pour des raisons de santé de nous faire parvenir le formulaire «Annonce d'un cas d'incapacité de travail» et les annexes correspondantes.

Retraite anticipée? Si oui, une prise de contact suivra Oui Non

La personne assurée est-elle mariée/ en partenariat enregistré? Oui Non

Transfert de la prestation de sortie

La prestation de sortie doit être versée comme suit, selon la confirmation ci-jointe:

Veillez tenir compte des explications au verso.

à un fonds de pension à une institution de prévoyance vieillesse sur un compte de prévoyance vieillesse personnel

Nom et adresse de l'institution:

Office de paiement (nom et adresse de la banque ou de l'institution de prévoyance)

Compte postal IBAN/Compte bancaire BIC (n° SWIFT) de la banque Clearing bancaire

En faveur de

Nom Prénom

Pour l'option de virement et les signatures, voir en page suivante

Virement de la prestation de libre passage **La prestation de libre passage doit être versée en espèces comme spécifié ci-après.**

Nom de l'établissement

Compte postal

IBAN/Compte bancaire

BIC (n° SWIFT) de la banque

Clearing bancaire

Signature de l'employeur

Date

Signature de l'employeur

Assujettissement à l'impôt

La personne assurée confirme par la présente être seule responsable des annonces fiscales aux autorités fiscales correspondantes ainsi que du paiement de toutes les obligations fiscales résultant du versement de prestations.

La personne assurée s'engage à remettre le formulaire CRS-I.

Signature de la personne assurée

Date

Signature de la personne assurée

Prénom

Nom

(en cas de versement en espèces)

Date

Signature du conjoint/du partenaire enregistré

(év. authentification publique, cf. «Documents à fournir en cas de versement en espèces de la prestation de libre passage», ch. 3)

Utilisation de la prestation de sortie, ch. 38 du Règlement de prévoyance

La prestation de sortie est transférée, selon les indications de la personne assurée, sur un autre fonds de pension, à une autre institution de prévoyance vieillesse ou sur un compte de prévoyance vieillesse personnel, ou est versée en espèces à la personne assurée.

Les personnes assurées mariées n'ont droit au versement en espèces de la prestation de libre passage que si leur conjoint donne son accord par écrit.

Qu'est-ce que cela signifie en pratique?

1. À quelles institutions / sur quels comptes la prestation de sortie peut-elle être versée?

- Conformément à la directive 2003/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 juin 2003 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, un fonds de pension est une institution reconnue dans l'UE et l'EEE qui fournit des prestations de retraite professionnelle (cf. art. 1 Pensionsfondsgesetz <https://www.gesetze.li/konso/2007.011>). Un fonds de pension est un établissement qui fonctionne selon le principe du financement par capitalisation et qui est établi séparément de toute entreprise (employeur) dans le but de fournir des prestations de retraite liées à une activité professionnelle, sur la base d'un accord ou d'un contrat (art. 5, al. 4, Pensionsfondsgesetz <https://www.gesetze.li/konso/2007.011>).
- Une institution de prévoyance vieillesse est une institution qui collecte les capitaux d'épargne vieillesse et les gère jusqu'au moment de la retraite.
- Un compte de prévoyance vieillesse personnel est un compte individuel bloqué pour la prévoyance vieillesse. Vous obtiendrez des renseignements sur ce type d'institutions auprès de l'autorité de surveillance nationale de votre pays de domicile.
- Versement en espèces sur un compte de la personne assurée.

2. Quelles sont les démarches à faire pour transférer la prestation de sortie à une institution de ce type, conformément au ch. 1 a) à c)?

Demandez à votre nouvel employeur s'il est affilié à un fonds de pension ou à une institution de prévoyance vieillesse qui pourrait recevoir votre prestation de sortie ou renseignez-vous sur les possibilités d'ouvrir un compte individuel bloqué pour la prévoyance vieillesse auprès de banques ou d'assurances dans votre pays de domicile.

Transmettez-nous ensuite la confirmation d'ouverture du compte ou le nom et les coordonnées de paiement de l'institution accompagnés du formulaire de sortie.

3. Justificatif requis du versement en espèces (ch. 1 d)

L'institution de prévoyance est tenue de contrôler si les conditions préalables à un versement en espèces sont réunies. Dans le cas d'une affiliation à la Fondation "Rofenberg" en faveur du personnel à Vaduz, les justificatifs suivants doivent être joints à l'avis de sortie, selon le cas.

Justificatifs requis pour une prestation de sortie inférieure à 100 000 CHF

Confirmation par la signature de la personne assurée apposée sur l'avis de sortie et copie de son passeport.

Dans le cas de personnes mariées/en partenariat enregistré, le consentement du conjoint/partenaire enregistré donné par sa signature apposée sur l'avis de sortie est requis, de même qu'une copie de son passeport.

Justificatifs requis pour une prestation de sortie supérieure à 100 000 CHF

Les personnes non mariées/non liées par un partenariat enregistré doivent fournir une confirmation de la personne assurée par sa signature apposée sur l'avis de sortie, une copie de leur passeport et une copie d'un certificat d'état civil officiel (datant de moins de trois mois).

Dans le cas de personnes mariées/en partenariat enregistré, la confirmation de la personne assurée doit être fournie par sa signature apposée sur l'avis de sortie et une copie de son passeport. De plus, le consentement du conjoint/partenaire enregistré donné par sa signature apposée sur l'avis de sortie, une copie de son passeport et une copie de l'acte de mariage ou du livret de famille doivent être fournis. La signature du conjoint/partenaire enregistré sur l'avis de sortie doit être authentifiée (par un notaire ou la commune).

Justificatif supplémentaire pour les prestations de sortie supérieures à 10 000 CHF (apostille)

En cas de paiement sur un compte bancaire hors de la Principauté de Liechtenstein ou de la Suisse, une apostille (attestation d'authenticité de l'identité et de la signature) doit en outre être fournie par l'autorité compétente du pays de domicile ou par le consulat pour les retraits de capital supérieur à 10 000 CHF.

4. Si vous vous affiliez à une caisse de pension suisse ou liechtensteinoise (fondation collective/fondation propre à l'entreprise), le transfert est possible aux conditions suivantes:

La caisse de pension concernée autorise le transfert et vous disposez d'un potentiel de rachat réglementaire suffisant (art. 60b, al. 2, OPP 2). Veuillez clarifier la situation au préalable avec la caisse de pension concernée et nous faire parvenir une confirmation. Les fondations collectives d'AXA en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein acceptent le transfert dans le cadre du potentiel de rachat. Le transfert a lieu dans la partie surobligatoire de la prévoyance.

5. La prestation de sortie peut-elle être transférée sur un compte de libre passage ou une police de libre passage en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein?

Non, un transfert sur un compte de libre passage ou une police de libre passage en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein n'est pas possible.

6. Sous quelle forme peut-on percevoir un avoir de vieillesse à la retraite (anticipée)?

Selon le plan de prévoyance, le versement peut se faire directement à la personne qui part à la retraite sous forme de capital ou de rentes. La retraite anticipée est possible au plus tôt à 55 ans révolus (état en octobre 2018).

7. La prestation de sortie est-elle imposable?

Pour tout versement en espèces (départ anticipé ou départ à la retraite), la prestation doit être imposée. Le transfert de la prestation de sortie à une institution selon le ch. 1 a) à c) peut également avoir des conséquences fiscales. Veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal ou des autorités fiscales sur place.

8. Autodéclaration

Veuillez compléter le formulaire CRS-I d'autocertification de la résidence fiscale d'une personne physique et nous le retourner dûment signé. Vous pouvez l'obtenir auprès de nos services ou le télécharger sur www.axa.li.

Veuillez noter que nous ne pourrions pas procéder au versement tant que nous n'aurons pas en notre possession ce formulaire dûment complété. Le versement ne produit plus d'intérêts à partir de sa date d'échéance et vous ne pourrez faire valoir aucun droit à des intérêts moratoires.

En règle générale, la résidence fiscale d'une personne est son domicile, soit l'endroit où elle est soumise à l'impôt sur le revenu. Dans certains cas cependant, il est possible qu'une personne ait plusieurs résidences fiscales à divers endroits, p. ex. en raison d'une activité lucrative ou d'un séjour dans un autre pays pour des études. Vous obtiendrez de plus amples informations sur le sujet en vous adressant à votre conseiller fiscal ou en vous rendant sur Internet à l'adresse www.axa.li.

Par ma signature, je confirme l'exactitude de mes données. Je prends acte du fait que de fausses déclarations ou des omissions concernant des changements dans ma situation sont passibles de sanctions.



CRS - I /

N° de contrat _____

FORMULAIRE d'autocertification de la résidence fiscale d'une personne physique (veuillez compléter les parties 1 à 3)

Veuillez lire les instructions à partir de la page 3 avant de compléter ce formulaire.

Partie 1: identification du titulaire du compte

A. Nom du titulaire du compte (personne assurée / ayant droit):

Nom de famille: _____

Prénom(s): _____

B. Adresse de résidence actuelle

Rue, numéro: _____

Pays: _____

NPA / localité: _____

C. Adresse postale (à compléter uniquement si cette adresse diffère de celle mentionnée au point B)

Rue, numéro: _____

Pays: _____

NPA / localité: _____

D. Date de naissance (jj/mm/aaaa) _____

E. Lieu de naissance

Lieu: _____

Pays: _____

Nationalité: _____

Partie 2: pays de résidence fiscale

Veuillez compléter le tableau ci-dessous et indiquer les pays dans lesquels le titulaire du compte possède une résidence fiscale ainsi que le numéro d'identification fiscale (NIF) ou un numéro équivalent pour chaque pays indiqué.

	Pays de résidence fiscale	Numéro d'identification fiscale (NIF)	Si aucun NIF n'est disponible, indiquez-en le motif (A, B ou C*)
1			
2			
3			



*Si aucun NIF n'est disponible, veuillez indiquer si cela tient au motif A, B ou C ci-après:

Motif A: le pays dans lequel le titulaire du compte est tenu de payer ses impôts ne délivre pas de NIF à ses habitants.

Motif B: pour une autre raison que celle indiquée sous A, le titulaire du compte est dans l'impossibilité d'obtenir un NIF ou un numéro équivalent (si vous avez opté pour la raison B, veuillez expliquer dans le tableau ci-dessous pourquoi vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un NIF).

Motif C: aucun NIF n'est requis. (Remarque: veuillez uniquement sélectionner ce motif si les autorités du pays de résidence fiscale mentionnées ci-dessus n'obligent pas la communication d'un NIF.)

Si vous avez sélectionné le **motif B**, veuillez expliquer dans les cases ci-dessous pourquoi vous n'êtes pas en mesure d'obtenir un NIF.

1	
2	
3	

Partie 3: déclarations et signatures

Je déclare que ces informations sont à ma connaissance correctes et complètes.

Je m'engage à informer **AXA Vie SA** dans un délai de **30** jours de tout changement de circonstances qui pourrait affecter le statut de résidence fiscale de la personne physique renseignée à la partie 1 du présent formulaire ou qui pourrait rendre erronées les informations contenues dans le présent formulaire. Je m'engage également à fournir à **AXA Vie SA** une autocertification et une déclaration dûment mises à jour dans un délai de **30** jours à dater d'un tel changement de circonstances.

Signature:

Nom en lettres capitales:

Date:

Remarque: si vous n'êtes pas le titulaire du compte, veuillez indiquer en quelle qualité vous signez le présent formulaire. Si vous avez signé par procuration, veuillez joindre une copie certifiée conforme de la procuration.

En qualité de:



INSTRUCTIONS

Parties 1 et 2

En vertu de la **réglementation basée sur le Common Reporting Standard (CRS) de l'OCDE et de la législation liechtensteinoise (loi sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale)**, «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel est tenue de recueillir et de transmettre certaines informations sur la résidence fiscale du titulaire du compte, et subvient à ces obligations par l'intermédiaire d'AXA Vie SA en sa qualité de société fondatrice. Chaque État définit la résidence fiscale selon ses propres règles. D'une manière générale, la résidence fiscale correspond au pays dans lequel vous vivez. En raison de circonstances particulières (p. ex. un séjour à l'étranger dans le cadre des études ou du travail, un voyage de longue durée), vous pouvez être appelé à résider ailleurs ou à résider dans plusieurs pays à la fois (double résidence). En règle générale, votre/vos pays de résidence fiscale correspond(ent) au(x) pays dans le(s)quel(s) vous payez vos impôts sur le revenu. Pour plus d'informations sur la résidence fiscale, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal ou lire les informations disponibles sous le lien suivant: [site Internet EAR de l'OCDE](#).

Si votre résidence fiscale (ou celle du titulaire du compte au cas où vous compléteriez le formulaire en son nom) se trouve **en dehors de la Principauté de Liechtenstein**, nous pouvons être tenus de par la loi de transmettre les informations contenues dans ce formulaire ou d'autres informations relatives à votre situation financière à **l'administration fiscale de la Principauté de Liechtenstein**.

Vous trouverez en annexe une définition de la notion de titulaire du compte ainsi que d'autres termes.

Le présent formulaire reste valable aussi longtemps qu'aucun changement de circonstances n'affecte le statut fiscal du titulaire du compte ou les renseignements fournis dans les champs obligatoires de ce formulaire. Vous devez nous informer de tout changement de circonstances qui rendrait le présent formulaire incorrect ou incomplet et nous fournir une autocertification mise à jour.

Le présent formulaire vise à recueillir des informations uniquement lorsque la législation locale l'y autorise.

Si vous êtes une personne US au sens de la réglementation de l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, il se peut que vous deviez également remplir un formulaire IRS W-9.

Si vous remplissez ce formulaire au nom de quelqu'un d'autre, veuillez nous indiquer en quelle qualité vous signez à la partie 3. Vous pouvez par exemple être le dépositaire ou le représentant d'un compte au nom du titulaire du compte ou compléter le formulaire par procuration.

En tant qu'institution financière, nous ne sommes pas autorisés à fournir des conseils de nature fiscale.

Si vous avez des questions à propos de ce formulaire ou des instructions qu'il contient ou si vous avez des doutes au sujet de votre résidence fiscale, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal ou aux autorités fiscales de votre pays.

Vous trouverez aussi plus de renseignements, notamment une liste des États qui ont signé des accords d'échange automatique d'informations, ainsi que des précisions sur les informations requises sur la [page Internet de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements](#).

Partie 3

Je reconnais que les informations contenues dans le présent formulaire et les informations relatives au titulaire du compte et à tout compte devant faire l'objet d'une déclaration peuvent être transmises aux autorités fiscales du pays dans lequel ce ou ces comptes sont tenus et être échangées avec les autorités fiscales compétentes d'un ou des pays dans lesquels le titulaire du compte peut être résident fiscal et qui ont signé des accords d'échange d'informations financières.

Par ma signature, je certifie être le titulaire du ou des comptes (ou avoir l'autorisation de signer au nom du titulaire du compte) pour lequel le présent formulaire est complété.



Annexe: définitions

Remarque: nous vous fournissons ici un certain nombre de définitions afin de vous aider à remplir le présent formulaire. Vous trouverez davantage d'informations sur le Common Reporting Standard (CRS) de l'OCDE en vue de l'échange automatique d'informations financières, les commentaires relatifs au CRS et un guide par pays en cliquant sur le lien suivant: [OCDE](#).

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal ou aux autorités fiscales de votre pays.

«Titulaire du compte» («Account Holder»)

Par «titulaire du compte», on entend la personne assurée par son employeur auprès de «Rofenberg» Fondation de prévoyance en faveur du personnel. Le titulaire du compte est également appelé personne assurée. Un compte de prévoyance vieillesse / compte de libre passage individuel est tenu pour cette personne, en tant que compte soumis à communication. En cas de versement de prestations, toute personne ayant droit est considérée comme titulaire du compte.

«Compte financier» («Financial Account»)

Un compte financier est un compte tenu par une institution financière. Il s'agit notamment des comptes suivants: comptes de titres, comptes de dépôt, actions et intérêts détenus dans certaines entités d'investissement, contrats d'assurance avec valeur de rachat et contrats de rentes.

«Juridiction participante» («Participating Jurisdiction»)

Une juridiction participante est un État avec lequel a été passé un accord en vertu duquel il fournira les informations requises aux termes de l'échange automatique d'informations financières prévu par le Common Reporting Standard.

«Compte soumis à déclaration» («Reportable Account»)

Par compte soumis à déclaration, on entend un compte appartenant à une ou à plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou à une ENF passive pour laquelle il existe une ou plusieurs personnes contrôlantes ayant le statut de personnes soumises à déclaration.

«Juridiction soumise à déclaration» («Reportable Jurisdiction»)

Il s'agit d'un État qui est tenu de fournir des informations financières.

«Personne devant faire l'objet d'une déclaration» («Reportable Person»)

Il s'agit d'une personne possédant sa résidence fiscale dans une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois fiscales de cette juridiction. Les personnes ayant le statut de double résident peuvent se référer aux règles d'arbitrage contenues dans les conventions fiscales (si applicables) en vue de déterminer leur résidence fiscale.

«NIF» (y compris l'«équivalent fonctionnel»)

Il s'agit du Numéro d'Identification Fiscale ou, en son absence, d'un équivalent fonctionnel. Le NIF est une combinaison unique de lettres et de chiffres attribuée par un État à une personne physique ou à une entité juridique et utilisée pour identifier cette personne physique ou cette entité juridique dans le cadre de l'application des lois fiscales de ce pays. Vous trouverez de plus amples informations sur le NIF sous le lien suivant: [site Internet de l'OCDE](#).

Certains États ne délivrent pas de NIF. Toutefois, ils utilisent souvent un autre numéro garantissant la sécurité des données et offrant un niveau d'identification équivalent («équivalent fonctionnel»). Les exemples de ce type de numéro sont notamment, pour une personne physique, un numéro de sécurité sociale/d'assurance, un code de service ou un numéro d'identification personnelle ou encore un numéro d'enregistrement de résident.